

(b) by striking out line 23 at page 9 and substituting the following therefor:

“ing of a disqualification under section 27 or 28”.

Mr. Samson, seconded by Ms. Langan (Mission — Coquitlam), moved motion numbered 13, — That Bill C-113 be amended in Clause 20 by striking out lines 32 to 46 at page 9 and lines 1 to 17 at page 10 and substituting the following therefor:

“disqualification is for such weeks for which benefit would otherwise be payable following the claimant’s waiting period as are determined pursuant to subsection (2).

(2) The number of weeks of a disqualification under section 28 shall be:

- (a) for a first disqualification, not less than seven nor more than twelve, as determined by the Commission;
- (b) for a second disqualification, twelve; and
- (c) for any subsequent disqualification, fifty-two.”

Mr. Samson, seconded by Ms. Langan (Mission — Coquitlam), moved motion numbered 14, — That Bill C-113 be amended in Clause 20 by striking out lines 3 to 16 at page 10 and substituting the following therefor:

“tial claim for benefit, the weeks of insurable employment before the week in which the event giving rise to the disqualification occurs, and the weeks of insurable employment in any employment that the claimant loses, after the event, shall be used for the purposes of subsection 6(2) or (3).

(5) The weeks of insurable employment mentioned in subsection (4) shall be used for the purposes of sub-”.

And debate arising thereon;

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 3:00 p.m., the House proceeded to the consideration of Private Members' Business pursuant to Standing Order 30(6).

The Order being read for the second reading and reference to a Legislative Committee in the Departmental envelope of Bill C-371, An Act respecting a national child day;

Mr. Harb, seconded by Mr. Jordan, moved, — That the Bill be now read a second time and referred to a Legislative Committee in the Departmental envelope.

And the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the second time and, by unanimous consent, considered in a Committee of the Whole, reported without amendment, and concurred in at the report stage.

b) en retranchant les lignes 23 et 24, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'obligation de purger une exclusion visée aux articles 27 ou 28 dans les cas où des prestations».

M. Samson, appuyé par M^{me} Langan (Mission — Coquitlam), propose la motion numéro 13, — Qu'on modifie le projet de loi C-113, à l'article 20, en retranchant les lignes 31 à 44, page 9, et les lignes 1 à 20, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«28, il l'est pour un nombre de semaines qui suivent le délai de carence et pour lesquelles il aurait sans cela droit à des prestations; ces semaines sont déterminées conformément au paragraphe (2).

(2) Le nombre de semaines d'exclusion dans les cas visés à l'article 28 est:

- a) pour une première exclusion d'au moins sept et ne peut dépasser douze, selon la décision de la Commission;
- b) pour une deuxième exclusion de douze;
- c) pour toute exclusion subséquente de cinquante-deux.»

M. Samson, appuyé par M^{me} Langan (Mission — Coquitlam), propose la motion numéro 14, — Qu'on modifie le projet de loi C-113, à l'article 20, en retranchant les lignes 9 à 18, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rable dans un emploi que le prestataire perd, après cet événement, entrent en ligne de compte pour l'application des paragraphes 6(2) ou (3).

(5) Les semaines d'emploi assurable décrites au paragraphe (4) entrent en ligne de».

Il s'élève un débat.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 15h00, la Chambre aborde l'étude des affaires émanant des députés, conformément à l'article 30(6) du Règlement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du Secteur ministériel du projet de loi C-371, Loi instituant la journée nationale de l'enfant.

M. Harb, appuyé par M. Jordan, propose, — Que ce projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un Comité législatif du Secteur ministériel.

Cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce projet de loi est lu une deuxième fois et, du consentement unanime, est étudié en Comité plénier, fait l'objet d'un rapport sans amendement et est agréé à l'étape du rapport.